

Synthèse et analyse des avis reçus lors de la consultation réglementaire du 2 décembre 2013 au 10 janvier 2014

Thème	Avis	Type	Organisme	Réponse
Capacité réservée	Les CR créées sont-elles pour les producteurs ou pour tous les utilisateurs ?	P	HESPUL	Les capacités réservées sont destinées exclusivement à la production par EnR.
	Limitation demandée de la CR en Lozère en accord avec le schéma départemental éolien	M	DDT 48	Capacités réservées limitées à 109 MW en Lozère dans le schéma final au lieu de 175 MW initialement.
	CR à Mende insuffisante (28 MW)	M	EOLERES	CR augmentée à 31 MW, au-delà nécessité de créer une nouvelle liaison 63 kV avec un fort impact sur la quote-part.
	Erreur dans la somme des capacités réservées (page 60)	P	ENERPLAN	la somme est de 1910 MW et non 2910 MW comme indiqué par erreur.
Répartition des puissances	Réalisme de la répartition du PV restant à raccorder	P	HESPUL	La répartition du PV par type d'installation (sol, toiture...) est conforme au SRCAE. Pour le PV sol, ENERPLAN et SER-SOLAIRE ont participé au groupe de travail sur la localisation des projets à prendre en compte dans le schéma
	Non prise en compte des critères autres que le critère technico-économique pour la répartition des puissances sur la région.	P	DDTM 11	Le S3RER n'a pas vocation à être un schéma d'aménagement du territoire, la localisation du gisement EnR étant une donnée d'entrée du schéma. Il en résulte que le seul critère pour l'optimisation du schéma est le critère technico-économique des investissements à réaliser pour permettre de desservir les gisements EnR localisés en amont.
	Modalités de diminution du gisement EnR dans les PO de 183 à 128 MW suite aux travaux du groupe de travail lors de la réalisation du schéma	P	DDTM 66	L'arbitrage a été réalisé en accord avec la DREAL sur la base des projets connus.
	Poste source à créer de Montgros trop éloigné des zones favorables	M	DDT 48 + EOLERES	Déplacement du nouveau poste source à proximité de La Panouse. Ce déplacement augmente la quote-part d'environ 2,6 k€/MW.
Quote-part	Non prise en compte des départs HTA dans le calcul	M	HESPUL + SER	Sera fait dans le schéma final (DTR non validée lors de la consultation)
	Intégration des modifications introduites dans les DTR et nouveau décret	M	SER + ENERPLAN	Sera pris en compte dans le schéma final, dès parution du nouveau décret.
	Possibilité d'adaptations à iso-quote-part lors de la mise en œuvre	M	HESPUL + SER	Cette possibilité sera introduite dans le schéma final (inclus dans la DTR mais non validée lors de la consultation)
	Référentiel utilisé pour l'établissement des coûts : identique pour tous les schémas ? Public ?	P	SER	Le référentiel de coût utilisé est identique pour tous les schémas, il n'est pas public.
	La réalisation d'un Volet Géographique Particulier dans le Haut-Languedoc a-t-elle été étudiée ?	P	DREAL Midi-Pyrénées	Cette hypothèse n'a pas été retenue par le groupe de travail sur la base des hypothèses actuelles de localisation des gisements EnR
Forme	Intégration des données techniques CESML dans l'état initial	M	CESML	Les données transmises seront intégrées au schéma final
	Cartographie non lisible	M	DDTM 66	Une carte à l'échelle 1/250 000ème sera annexée au schéma final.
Points particuliers	Précisions sur la stratégie à retenir pour le poste de Salsigne	P	HESPUL	La dynamique des demandes de raccordement sur le poste de Salsigne est importante d'où la proposition d'une stratégie évolutive. Celle-ci est justement mise en consultation pour vérifier si cette dynamique est durable ou non. La mise à disposition de la capacité réservée supplémentaire dégagée par les créations d'ouvrage sera prise en compte dans la version finale du schéma (DTR non validée lors de la consultation). La CR disponible en première étape à Salsigne dépend de la stratégie choisie car la puissance unitaire des transformateurs 225/20 ou 63/20 kV n'est pas la même,
	Mise à disposition du périmètre de couverture des postes sources	P	HESPUL	Ce périmètre dépend de la géographie autour du poste. On considère un rayon de raccordement de 20 km à vol d'oiseau autour du poste. En zone vallonnée, ce rayon peut diminuer, il en est de même si le nombre de routes menant au poste est limité,
	Stratégie à retenir pour le poste de Salsigne : choix de la stratégie 225 kV	M	EOLERES + ENERPLAN	La stratégie 225 kV est celle retenue à la majorité.
	Stratégie à retenir pour le poste de Salsigne : choix de la stratégie 63 kV	M	DDTM 11	La stratégie 225 kV est celle retenue à la majorité.
	Planning des travaux dans la zone Cerdagne : échéance trop lointaine	P	DDTM 66	L'échéance des investissements réseau prévus à l'état initial dans cette zone est effectivement en 2019-2020 en raison de l'ampleur des travaux à réaliser et des procédures administratives à accomplir.
	Quel poste de raccordement pour les projets dans le cadre du S3RER ?	P	SER	La solution de raccordement sera déterminée lors de l'instruction de la demande de raccordement.
	Donner les raisons du choix entre automate et investissement réseau	P	SER	La mise en place d'un automate d'effacement curatif de la production n'est possible qu'en présence de contraintes dites "N-1" c'est à dire apparaissant sur avarie d'un organe du réseau de transport. La mise en place d'un tel automate ne peut donc se faire que pour traiter ce type de contrainte et jusqu'à une certaine limite de surcharge admissible par la liaison sur laquelle il est placé. Dans le cas contraire, l'automate n'est plus possible et un développement du réseau est alors nécessaire.
	Zone de Cazedarnes : automate et/ou renforcement ?	P	SER	Seule l'installation d'un automate est requise.
	Poste de Fraisse : déclenchement des travaux selon quel seuil : MP ou LaRo ?	P	DREAL Midi-Pyrénées	Ce poste fait partie du S3RER Midi-Pyrénées. Sa réalisation est donc uniquement liée au schéma de Midi-Pyrénées, le schéma de Languedoc-Roussillon bénéficiant de la présence de ce poste (pour la partie réseau de transport) dans le cadre de son état initial.
	Poste de 4 Seigneurs : présence de 2 GRD dans le même poste, comment répartir la CR ?	M	CESML	La CR du poste sera scindée en 2 CR, une pour chaque GRD.
Méthodologie	Donner le montant des investissements liés à l'état initial du RPD et la répartition GRD/producteurs	P	HESPUL + ENERPLAN	ERDF ne souhaite pas communiquer les montants de l'état initial.
	Justification du choix des travaux sur le RPD	P	HESPUL	Toutes les contraintes sur le RPD sont des contraintes en régime normal en raison du mode d'exploitation du RPD (réseau non maillé),
	Gisement EnR : modalité de prise en compte des projets selon leur stade d'avancement	P	SER	Le gisement à prendre en compte comprend l'ensemble des projets, y compris ceux autorisés ou en cours d'autorisation. Ceux-ci ont bien été pris de manière prioritaire par rapport aux pré-projets, notamment pour les projets PV au sol dont le volume restant à raccorder était faible comparé au volume de projets. C'est pour cela qu'un coefficient de réussite de 45 % a été retenu pour ces projets, en accord avec la DREAL, afin de rester dans le volume objectif du SRCAE. Ce coefficient s'applique sur la puissance unitaire des projets PV sols uniquement.
	Volume de projets "diffus" : pourquoi les répartir sur des postes sources ? Contrainant pour le raccordement de ces projets ?	P	SER	Il est nécessaire de répartir "a priori" le volume de projets diffus sur chacun des postes sources selon la tendance observée pour ces projets afin de pouvoir identifier d'éventuelles contraintes sur les réseaux. Le S3RER ne s'appliquera pas à ces installations qui ne seront donc pas décomptées des capacités réservées. Ils ne s'acquitteront pas non plus de la quote-part.
	Constitution de l'état initial RTE	P	CESML	L'état initial comprend l'ensemble des ouvrages décidés à l'horizon 2020 et qui permettent de dégager de la capacité d'accueil pour les gisements EnR identifiés. Ce n'est par exemple pas le cas de la 2nde liaison 225 kV entre Saumade et 4 Seigneurs, la capacité d'accueil de ces 2 postes étant déjà largement exécedante par rapport au gisement identifié.
	Suivi dans le temps du schéma	R	Conseil régional + EOLERES + ENERPLAN	Organisme et modalité de suivi à définir selon souhait DREAL et Conseil Régional,

Type
R
P

simple **remarque** ne nécessitant pas de réponse
Demande de **précision** sans impact sur le schéma

M	Demande de précision nécessitant une modification du schéma
---	--